

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2024-063 – Conclusion d'un contrat de gestion pour l'installation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires diverses au Centre Aquatique - Société MAXICOFFEE

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la proposition de contrat de gestion,
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de gestion permettant de proposer aux usagers du Centre aquatique des boissons et denrées alimentaires.

DÉCIDE

Article 1 – De signer un contrat de gestion avec la société MAXICOFFEE, sise ZAC de la Touche-Tizon – 2 rue des Frères-Sizaires – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, moyennant une redevance de 10 % des recettes perçues au bénéfice de la commune, compte tenu de la grille tarifaire fixée par la commune et du volume prévisionnel annuel des ventes.


DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juillet 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE